



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Charte du jury
Bac arts plastiques Session 2024
Enseignement de spécialité arts plastiques
Épreuve orale sur dossier**

- **Le jury fait preuve d'une parfaite neutralité** : il n'émet aucun jugement de valeur, ni aucun élément d'appréciation. Le candidat ne doit pas savoir ce que le jury pense de sa prestation, ni négativement, ni positivement.
- Neutralité ne veut pas dire froideur : il n'est pas interdit de sourire et surtout d'accueillir avec bienveillance le candidat, de le rassurer, particulièrement en cas de stress intense.
- Le jury doit être attentif à son attitude et aux interprétations qui pourraient être faites de celles-ci : sont à proscrire : bâillements répétitifs, haussements de sourcil, soupirs, agacement, ironie, ricanements, regards tournés ailleurs, ... Ces signes peuvent être perçus par le candidat comme des signes d'ennui, de mépris ou de désapprobation.
- **Le jury ne doit pas confondre entretien et interrogatoire** : il ne doit pas poser de questions pièges, déstabilisantes, fermées...
- Le jury ne doit pas attendre une réponse préconçue.
- Le jury s'en tient au cadre de travail et aux références proposés par l'élève.
- Si l'élève ne parvient pas à répondre à une question, celle-ci doit être reformulée. Si l'élève n'a toujours pas de réponse, le jury passe à une autre question. Si le candidat ne répond pas ou difficilement à plusieurs questions, le jury le prend en compte au moment de l'évaluation.

- **Le document de synthèse rédigé par le professeur** précise les conditions dans lesquelles le travail a été mené durant l'année de terminale. Le jury doit le prendre en compte pour évaluer le candidat.
- Le jury ne peut demander au candidat à quel point du programme se rapporte la question traitée. Ce sujet ne concerne que le professeur qui avait en charge la préparation du candidat.
- Aucun tampon, aucune signature ne peuvent être exigés pour les dossiers des candidats en EDS arts plastiques. Seul, le document de synthèse, rédigé par le professeur, qui décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe, atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.

- **Le jury ne doit pas pénaliser le candidat pour des problèmes particuliers liés à la présentation de ses travaux dans la salle attribuée par le centre d'examen.** Le candidat ne pourra être interrogé sur des questions liées à la mise en scène ou à la mise en espace de ses travaux que si cela importe à la compréhension de son intention. Aucune question ne doit porter sur la mise en scène ou la mise en espace des travaux dans la salle d'examen.

Quelques rappels :

- **L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité.** Certaines compétences peuvent, selon la nature du projet, ne pas être observables, car non présentes (par exemple : les outils numériques). Cela ne doit pas être perçu comme un manque lors de l'évaluation.
- **L'oral prend appui sur le projet (réalisations et dossier) et sur le carnet de travail qui ne sont pas évalués en tant que tels.**
- **Les réalisations** : Le jour de l'épreuve, elles doivent pouvoir être transportées et disposées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

(Res)source :

<https://eduscol.education.fr/document/52935/download>